MINISTÈRE D'ÉTAT

AFFAIRES CULTURELLES

DIRECTION DE L'ARCHITECTURE

MONUMENTS HISTORIQUES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# ARRÊTÉ

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941;

La commission supérieure des monuments historiques entendue :

# ARRÊTE :

#### ARTICLE PREMIER

Est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques la Tour du GRIPEL, à MARAT (Puy-de-Dôme), figurant au cadastre sous le Nº 121 de la Section G, et appartenant à Mme PLANAT Anna, Christine, née le 7 Février 1901, à MARAT, demeurant à ARLANC (Puy-de-Dôme), épouse de IGONIN Jean, Mathieu. L'intéresséten est propriétaire par voie de

succession.

## ARTICLE 2

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

## ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MARAT (Puy-de-Dôme), et à la propriétaire ci-dessus désignée,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution,

Paris, le \_\_\_\_\_30 JUIL 1963

Pour le Ministre et par délegation Le Maître des Requêtes au Conseil d'Etat Directeur de l'Architecture

pashierry

J. A. 131219. [10714]